

## COMMUNE DE MEILHAC

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 18 novembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSY, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Pouvoir(s) :

Votants : 12

Date de convocation : 10 novembre 2022

Présents : MASSY-ESCOUBEYROU-DUBROQUA-DESVALOIS-BARBARIN-BARBOSA-BEAUDOU-BRUNEAU-DELAGE-DURAND-FIEYRE-LEGROS-

Pouvoirs :

Secrétaire : BARBOSA Eva

-----  
Délibération N° 2022/27  
-----

#### Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique territoriale, notamment son article L313-1 ;  
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu la délibération du 18 novembre 2022 portant suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, durée hebdomadaire de 35h ;

Vu la délibération du 18 novembre 2022 portant suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial, missions restauration scolaire et entretien des locaux de la mairie et de la salle polyvalente, durée hebdomadaire de 35h ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'établir et de modifier par délibération, le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

.../...

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Publié le

SLO

ID : 087-218709400-20221119-722022-DE

Vu l'avis du Comité technique placé auprès du CDG 87 en date du 30 septembre 2022 ;

Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Pour : 12                      Contre : 0                      Abstention : 0

**DECIDE :**

- la modification du tableau des effectifs, tel que présenté en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 19 novembre 2022

Le Maire,

Jean-Marie MASSY



Transmis au représentant de l'Etat, le 21/11/2022  
Mesures effectuées, le 22/11/2022

MAIRIE DE MEILHAC

**TABLEAU EFFECTIFS**A compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2022**Emplois permanents**

EMPLOIS PERMANENTS	CATEGORIE	NOMBRE D'AGENTS	TEMPS DE TRAVAIL
Secrétaire de mairie	A	1	35h00 hebdomadaires
Adjoint technique territorial	C1	1	35h00 hebdomadaires
Adjoint technique / administratif	C1	1	Technique : 24h00 hebdomadaires Administratif : 9h00 hebdomadaires
	CDI	1	26h00 hebdomadaires

**Emplois non permanents**

Emploi	Catégorie	Nombre d'agents	Temps de travail

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Publié le

**SLO**

ID : 087-218709400-20221119-722022-DE